# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

## Aménagement de la traverse de Puy-Saint-Martin - 2ème Phase

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 21 décembre 2026 à 14:00

**Commune de Puy-Saint-Martin**
1 Place de la Mairie
26450 Puy-saint-martin
Tél : 0475901670

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Aménagement de la traverse de Puy-Saint-Martin - 2ème Phase |
| | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
| | **Type de contrat** | Marché public |
| | **Nombre de lots** | 3 |
| | **Délai de validité des offres** | 90 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Sans |
| | **Durée / Délai** | Défini par lot |
| | **Négociation** | Avec |
| | **Visite sur site** | Visite facultative |

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 4
1.3 - Type et forme de contrat ..... 4
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 4
1.5 - Nomenclature ..... 4
2 - Conditions de la consultation ..... 5
2.1 - Délai de validité des offres ..... 5
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 5
2.3 - Variantes ..... 5
3 - Les intervenants ..... 5
3.1 - Désignation de l'acheteur ..... 5
3.2 - Représentant de l'acheteur ..... 5
3.3 - Maîtrise d'œuvre ..... 5
3.4 - Contrôle technique ..... 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs ..... 5
4 - Conditions relatives au contrat ..... 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 6
5 - Contenu du dossier de consultation ..... 6
6 - Présentation des candidatures et des offres ..... 6
6.1 - Documents à produire ..... 7
6.2 - Visites sur site ..... 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 9
7.1 - Transmission électronique ..... 9
7.2 - Transmission sous support papier ..... 10
8 - Examen des candidatures et des offres ..... 10
8.1 - Sélection des candidatures ..... 10
8.2 - Attribution des marchés ..... 10
8.3 - Suite à donner à la consultation ..... 11
9 - Renseignements complémentaires ..... 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 12
9.2 - Procédures de recours ..... 12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Aménagement de la traverse de Puy-Saint-Martin - 2ème Phase

Lieu(x) d'exécution :
Grande Rue
26450 Puy-saint-martin

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | Eaux pluviales |
| 02 | Terrassement |
| 03 | Revêtements - Aménagements paysagers |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 45233140-2 | Travaux routiers |

| Lot(s) | Code principal | Description |
|---|---|---|
| 01 | 45232130-2 | Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales |
| 02 | 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 03 | 45233222-1 | Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussées |
| 03 | 45233253-7 | Travaux de revêtement de chemins piétonniers |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Puy-Saint-Martin

## 3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Commune de Puy-Saint-Martin

Représentant de l'organisme acheteur : Commune de Puy-Saint-Martin

## 3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

C2i Conseil Agence de Portes-les-Valence
285 Rue Jean Rostand
26800 Portes-les-Valence

Tél. : 04 72 66 89 00

Elle est représentée par : M RAFFIER.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission témoin.

## 3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) | Non |
| Le mémoire technique réalisé par le candidat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le mémoire technique comprendra :

- La description de l'organisation du chantier objet de ce marché, avec :
    - La préparation des travaux,
    - Le programme d'exécution des ouvrages, (modes opératoires),
    - La composition et l'organisation des équipes par tâches,
    - L'outillage et le matériel prévu pour les principaux ouvrages,
    - Les contrôles prévus pour assurer la qualité de la réalisation, des matériaux et fournitures,
- Le planning détaillé et le phasage du chantier envisagés, en prenant en compte les autres lots,
- L'engagement sur la provenance des fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- La gestion des contraintes liées à la mise en chantier :
    - Signalisation de chantier adaptée au chantier objet de ce marché, y compris déviations, zones en alternat,
    - Sécurité du personnel et prévention des risques sur le chantier objet de ce marché
    - Sécurité de tous les tiers et accessibilité aux abords du chantier objet de ce marché, (circulation, piétons, stationnement, accès commerces, accès école, transports scolaires, etc…)
    - Traitement des nuisances de chantier (Bruit, nettoyage, etc…), adapté au chantier, objet de ce marché
- La démarche environnementale appliquée par l'entreprise **pour ce chantier**, objet de ce marché, avec :
    - <u>Performance du matériel roulant et des engins mis à disposition du chantier :</u>

Notation basée sur l'utilisation d'engins et de matériels de chantier à faible émission (électriques, hybrides, biocarburant ou dernière norme) pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines.
(Matériel effectivement mis à disposition de ce chantier)

- <u>Limitation du bilan carbone lié au transport des matériaux:</u>

Valorisation ou réutilisation des déblais sur site (ou en filières locales courtes) pour réduire le recours à des granulats naturels si les clauses du contrat le permettent.
Limitation des emballages non recyclables.

- <u>Origine et performance environnementale des matériaux :</u>

Utilisation de canalisations et de regards éco-conçus (recyclés ou labellisés), enrobés intégrant des agrégats d'enrobés recyclés, enrobés basse température, et provenance des matériaux de remblai (favoriser les carrières de proximité), etc.
(Fiches techniques, certificats des fournisseurs, formulations, etc)

- <u>Modalités de protection du milieu naturel :</u>

Mesures concrètes pour éviter les risques de pollution accidentelle.

- <u>Économie circulaire et gestion des déchets :</u>

Plan de gestion et de valorisation des déchets de chantier : Pourcentage de valorisation des déchets (enrobés, bétons, canalisations, fontes, emballages, etc) via des plateformes de recyclage locales.
(Uniquement pour les déchets issus de ce chantier)

### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Site sans restriction d'accès

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Commune de Puy-Saint-Martin

1 Place de la Mairie
26450 Puy-saint-martin

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
1 Dossier candidature
1 Dossier offre
La longueur du nom des fichiers doit être la plus courte possible pour éviter les erreurs de lecture des fichiers.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique | 20.0 % |
| 2-Prix des prestations | 70.0 % |
| 3-Critère environnemental | 10.0 % |

- **Valeur technique :**

La valeur technique sera notée suivant les sous critères suivants :

- Organisation du chantier (4 points)
- Phasage des travaux et planning (8 points)
- Fournitures (4 points)
- Gestion des contraintes liées à la mise en chantier (4 points)

Le soumissionnaire qui aura la note initiale la plus élevée aura 20 points au critère Valeur technique.
La note des autres candidats sera calculée selon la formule suivante : Note = 20x(Nx) / (Nmax)
Avec :
Nmax : note initiale la plus élevée
Nx : note initiale de l'offre évaluée.

- **Prix :**

Le prix le plus bas aura la note 70.
La note des autres candidats sera calculée selon la formule suivante : Note = 70x(Pmin) / (Px)
Avec :
Pmin : montant de l'offre la plus basse
Px : montant de l'offre évaluée.

- Critère environnemental : Une note sur 10 sera donnée suivant les 5 sous critères énoncés ci-dessous :
  - Performance du matériel roulant et des engins mis à disposition du chantier (2 points)
  - Limitation du bilan carbone lié au transport des matériaux (2 points)
  - Origine et performance environnementale des matériaux (2 points)
  - Modalités de protection du milieu naturel (2 points)
  - Économie circulaire et gestion des déchets (2 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.